



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 42600

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conditions de vie de plus en plus difficiles des retraites. Les retraites ou les personnes âgées, loin d'être privilégiées, puisque la majorité d'entre eux perçoit des prestations inférieures au SMIC, ont vu, ces dernières années, leur pouvoir d'achat fortement baisser. Le blocage de l'évolution des pensions fait qu'aujourd'hui de nombreux retraités perçoivent une retraite équivalente à celle qu'ils recevaient en 1994, or dans la même période le coût de la vie a, lui, augmenté de 4 p. 100. Compte tenu du rôle essentiel que tiennent les retraites dans la bonne cohésion de la vie du pays, il lui demande si des mesures sont envisagées en ce qui concerne une augmentation significative des pensions et retraites ainsi qu'une revalorisation des taux de pension de reversion.

Texte de la réponse

Le ministre du travail et des affaires sociales a pris note des préoccupations de l'honorable parlementaire relatives à l'évolution du pouvoir d'achat des retraités. Il rappelle cependant que des études récentes de l'INSEE ont montré que le niveau de vie des retraités était en moyenne supérieur de 5 % à celui des personnes plus jeunes, alors qu'il était au contraire inférieur d'environ 20 % au début des années soixante-dix. Ces études confirment l'analyse du rapport du commissariat général du Plan sur les perspectives à long terme des retraités qui constatait une parité aujourd'hui du niveau de vie des retraités avec celui des actifs, même s'il n'est pas moins vrai que cette amélioration globale recouvre d'importantes disparités selon la génération d'appartenance, selon le sexe mais aussi selon les régimes. Cette comparaison du niveau de vie ne doit pas se limiter à la seule comparaison des salaires et des pensions. D'autres facteurs entrent en ligne de compte : la détention fréquente d'un patrimoine, la fin de l'endettement qui a pesé sur la vie active, le non-paiement d'un loyer lié à la possession fréquente de l'habitation principale, la diminution des charges familiales... S'agissant de la revalorisation des retraites que l'honorable parlementaire appelle de ses vœux, il convient de rappeler que la loi n° 93-936 du 22 juillet 1993 relative aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale, complétée par le décret n° 93-1023 du 27 août 1993 a introduit un nouveau mode de revalorisation des pensions qui garantit la parité de leur évolution avec celle des prix et permet en conséquence de préserver chaque année le pouvoir d'achat des retraités. Ainsi, les pensions ont été revalorisées de 2 % au titre de l'année 1996 après avoir été augmentées de 1,2 % au 1er janvier 1995 et de 0,5 % au 1er juillet (+ 2,8 % pour le minimum vieillesse). Le Gouvernement vient par ailleurs de revaloriser au 1er janvier 1997 les pensions de vieillesse ainsi que le minimum vieillesse de 1,2 % alors que la parité de l'évolution des pensions avec celle des prix aurait dû conduire à un taux de revalorisation de seulement 1,1 %. En ce qui concerne enfin le relèvement du taux des pensions de reversion, le passage de ce taux de 52 à 54 % intervenu à compter du 1er janvier 1995 correspond à une dépense annuelle supplémentaire de 530 MF pour le seul régime général sans tenir compte de l'effet de revalorisations générales des pensions. Il paraît difficile, dans le contexte actuel, de procéder à un nouveau relèvement du taux.

Données clés

Auteur : [M. Suguenot Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42600

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4678

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 987